

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 20 mars 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.623

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 mars dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir la lettre communiquée le 27 octobre 2022 à monsieur François Charpentier, président-directeur général de la corporation d'Urgences-Santé par Dr Lucie Opatrny, sous ministre adjointe au MSSS. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Annie Larivière

p. j. 2